



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°34-130419 : Organisation de la Fête des Goyaviers / Evolution tarifaire des emplacements pour intégrer une journée supplémentaire

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 09 AVRIL 2019 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 17

Absent (s) : 08

Procuration (s) : 04

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla



LE MAIRE,

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TREIZE AVRIL

DEUX MILLE DIX-NEUF

L'an deux mille dix-neuf le TREIZE AVRIL à neuf heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Victorin LEGER conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal à Marc Luc BOYER Maire - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190413-DCM34-130419-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019

Affaire n° 34-130419 :

Organisation de la Fête des Goyaviers / Evolution tarifaire des emplacements pour intégrer une journée supplémentaire

Dans le cadre de la « Fête des Goyaviers » organisée par la Ville, la Commune est sollicitée par les professionnels pour l'occupation du domaine public communal.

Il est envisagé exceptionnellement cette année de profiter du week-end de la Pentecôte pour rallonger la durée de la 31^{ème} édition de la Fête des Goyaviers au lundi férié. Cela constituera une journée supplémentaire pour faire la promotion des produits du terroir et sera profitable tant à la population dans son ensemble (palmyplanoise ou d'ailleurs) qu'au tissu socio-économique qu'il soit interne ou externe à la Commune.

A ce titre, les emplacements forains étant tarifés pour deux journées et demi, il est alors nécessaire de les réajuster tout en considérant les problématiques économiques des forains et les contraintes budgétaires de la Ville et cela en adoptant une position intermédiaire favorable à tous. Grace au calendrier, l'idée consiste donc à offrir une journée supplémentaire aux forains, ce qui revient à leur proposer un accroissement de 40% de temps d'exposition commerciale pour un cout d'emplacement de seulement 20% en plus.

Les tarifs proposés dans l'annexe prennent en compte cette problématique, la formule suivante a été utilisée à partir des tarifs pour 2.5 jours (T0) pour définir les tarifs d'une Fête des Goyaviers à 3.5 jours (T1) : $T1 = T0 \times (3/2.5)$ ou encore $T0 \times 1.2$. Autrement dit, cela revient concrètement à tarifier toute la journée supplémentaire du lundi à moitié prix donc pour le prix d'une demi-journée uniquement. Après avoir été consulté sur cette base, le représentant du Syndicat des Marchés de France, Mr TAÏLAME Jean Luc, a non seulement émis un avis favorable à cette nouvelle tarification sur 3,5 jours pour cette 31^{ème} édition mais nous a également proposé son aide pour la promotion de la manifestation dans son réseau des marchés de France.

A ce titre, le Maire propose de fixer suivant l'annexe jointe, une nouvelle tarification pour l'occupation du domaine public pour une journée supplémentaire

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal :

- Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT précisant que, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
- Vu l'absence de quorum constaté à la séance du 08 avril 2019 à partir de l'affaire 08, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué ce jour, et peut ainsi valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- APPROUVE la tarification telle que détaillée ci-dessus pour l'occupation du domaine public,
- DECIDE l'application de la tarification à compter de l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

(Pièce-Jointe : Tarification des emplacements – Fête des Goyaviers).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE,

Maire Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190413-DCM34-130419-
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019



TARIFICATION DES EMPLACEMENTS

FETE DES GOYAVIERS

REF TARIF	Type d'emplacement	Unité	Tarifs pour	Tarifs pour
			2,5 jours	3,5 jours
			T0	T1
Zone A et B - Agriculteurs et artisans				
A1	Emplacement parasol ml jusqu'à 3 M de profondeur - longueur étalage	ml ¹	40 €	48 €
A2	Emplacement avec tente fournie 3M x 3M	Forfait	350 €	420 €
A3	Caution environnement - dépôt de chèque à l'ordre du trésor public à la signature de la convention et restitution 10 jours après la manifestation si aucun déchet liquide (huile ou hydrocarbure) ou solide n'a été recensé à la cloture par l'équipe organisatrice et la police municipale.	forfait	150 €	150 €
Zone C et D - Commerce (tous secteurs)				
C1	Emplacement parasol (ml jusqu'à 3 M de profondeur) - longueur étalage	ml	40 €	48 €
C2	Emplacement parasol (ml jusqu'à 4 M de profondeur) - longueur étalage	ml	50 €	60 €
C3	Emplacement avec location de tente 3M X 3M	forfait	350 €	420 €
C4	Emplacement avec location de tente 4M X 4M	forfait	400 €	480 €
C5	Caution environnement - dépôt de chèque à l'ordre du trésor public à la signature de la convention et restitution 10 jours après la manifestation si aucun déchet liquide (huile ou hydrocarbure) ou solide n'a été recensé à la cloture par l'équipe organisatrice et la police municipale.	forfait	150 €	150 €
Zone R - Restauration				
R1	Emplacement jusqu'à 3 M de profondeur (métier ouvert) pour restauration à emporter (confiserie, snack, crêperie,...) sans terrasse, sans débit de boissons alcoolisées sinon ref. R2)	ml	60 €	72 €
R2	Emplacement jusqu'à 3 M de profondeur pour restauration sur place avec terrasse 4 mètres sur la longueur du métier ²	ml	80 €	96 €
R3	Stand fixe(4M x 4M) à usage restauration (box tôle) avec terrasse 4M x 4M (tente non fournie)	unité	450 €	540 €
R4	Supplément terrasse restauration sur place - dimensions max. 4M X 4M (tente non fournie)	forfait	80 €	96 €
R5	Supplément électrique < 30A TRI	forfait	20 €	24 €
R6	Supplément électrique 31A à 60A TRI	forfait	75 €	90 €
R7	Supplément électrique > 60A TRI	forfait	150 €	180 €
R8	Caution environnement - dépôt de chèque à l'ordre du trésor public à la signature de la convention et restitution 10 jours après la manifestation si aucun déchet liquide (huile ou hydrocarbure) ou solide n'a été recensé à la cloture par l'équipe organisatrice et la police municipale.	forfait	150 €	150 €
Zone M - Manèges et attractions				
Manège Enfant				
M1	Surface < 70 m ² jusqu'à 30A TRI	forfait	370 €	444 €
M2	Surface 71 à 99 m ² jusqu'à 30A TRI	forfait	435 €	522 €
M3	Surface 100 à 139 m ² jusqu'à 30A TRI	forfait	500 €	600 €
M4	Surface > 140 m ² jusqu'à 30A TRI	forfait	850 €	1 020 €
Manège Adulte				
M5	Surface < 70 m ² jusqu'à 30A TRI	forfait	550 €	660 €
M6	Surface 71 à 99 m ² jusqu'à 30A TRI	forfait	650 €	780 €
M7	Surface 100 à 139 m ² jusqu'à 30A TRI	forfait	800 €	960 €
M8	Surface > 140 m ² jusqu'à 30A TRI	forfait	950 €	1 140 €
M9	Supplément électrique 31A à 60A	forfait	75 €	90 €
M10	Supplément électrique >60A	forfait	150 €	180 €
Attractions				
M11	Pêche canard	ml	60 €	72 €
M12	Jeux à jeton, grue et similaires (inclus branchement 30A Mono)	forfait	500 €	600 €
M13	Trampoline, jeux d'eau, structure gonflable, jeux d'adresse, parcours, (inclus 30A Mono)	forfait	370 €	444 €
M14	Simulateur cinéma 60A TRI inclus	forfait	690 €	828 €
M15	Supplément électrique 15 à 30A TRI	forfait	20 €	24 €
M16	Supplément électrique 31A à 60A TRI	forfait	75 €	90 €
M17	Caution environnement - dépôt de chèque à l'ordre du trésor public à la signature de la convention et restitution 10 jours après la manifestation si aucun déchet liquide (huile ou hydrocarbure) ou solide n'a été recensé à la cloture par l'équipe organisatrice et la police municipale.	forfait	150 €	150 €
Zone V - Exposition de véhicules				
V1	Emplacement de 4 véhicules	forfait	600 €	720 €
V2	Caution environnement - dépôt de chèque à l'ordre du trésor public à la signature de la convention et restitution 10 jours après la manifestation si aucun déchet liquide (huile ou hydrocarbure) ou solide n'a été recensé à la cloture par l'équipe organisatrice et la police municipale.	forfait	150 €	150 €
Zone E - Association à but non lucratif				
E1	Emplacement sous tente dédiée 3x3	forfait	60 €	72 €
E2	Caution environnement - dépôt de chèque à l'ordre du trésor public à la signature de la convention et restitution 10 jours après la manifestation si aucun déchet liquide (huile ou hydrocarbure) ou solide n'a été recensé à la cloture par l'équipe organisatrice et la police municipale.			

Le linéaire est déterminé par la dimension (la longueur) ouverte du métier³ ou de l'étales. pour les étales en angle, sont prises en compte les 2 côtés.

Lexique :

1 - ml : mètre linéaire

2 - métier : terme utilisé pour nommer la structure foraine : étales, tente, manège, véhicule, remorque,...

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190413-DCM34-130419-DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019